

## ANNEXE 5

### PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME, OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La circulaire N° DF-2PERF-14-3001 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant sur la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances du PLF 2015 et sur l'élaboration des documents de politiques transversales (DPT) ainsi que le guide de la performance associé, précisent l'ensemble des éléments de cadrage relatif à la présentation stratégique du programme et aux objectifs et indicateurs de performance.

Une attention particulière est appelée sur les points suivants :

1. Sur la présentation du volet performance :

➤ **Les changements de maquette doivent être documentés dans les PAP**

NOUVEAU

La démarche de rénovation du dispositif de performance introduite cette année pour la préparation du PLF 2015 a donné lieu à des modifications significatives de maquette qu'il convient de justifier dans les PAP.

Les modifications, créations ou suppressions d'objectifs ou d'indicateurs décidées pour 2015 devront donc être brièvement expliquées en préalable des développements habituels sur les objectifs et les indicateurs, dans une nouvelle rubrique intitulée « Evolution de la maquette de performance ».

Cette rubrique prévue par programme est située dans les PAP au début de la partie consacrée aux objectifs et indicateurs de performance.

2. Sur les données chiffrées :

➤ **Les séries de données doivent être complètes**

- Veiller à la complétude des séries : des zones de contrôle Farandole (affichage en erreur) sont mises en place en cas d'absence de données.
- En cas de rupture de série, privilégier l'homogénéité de la série de données (recalcul sur les données antérieures) en justifiant systématiquement les évolutions de l'indicateur dans la rubrique « précisions méthodologiques ».

➤ **Les cibles 2017 doivent être fixées de manière volontariste**

Trop souvent encore, les cibles apparaissent plus comme des prévisions de tendance que comme de véritables cibles d'amélioration.

Les cibles du triennal devront donc être à la fois exigeantes et atteignables.

Sauf exception, elles seront figées pour les deux premières années du triennal : les valeurs cibles 2017 fixées pour les PAP 2015 resteront inchangées dans les PAP 2016.

➤ **La justification des prévisions et de la cible des indicateurs doit être développée et améliorée**

Cette rubrique permet de présenter les leviers d'action mobilisés et de justifier l'évolution des données ainsi que les résultats attendus.

Elle est au cœur de la démarche de performance.

### 3. Sur les indicateurs transversaux

#### ➤ **Indicateur d'efficience de la gestion immobilière**

NOUVEAU

Le ratio SUB/SHON est abandonné dans le cadre du PLF 2015. Il est remplacé par le ratio SUN/SUB.

La définition et les modalités de calcul de la surface utile brute (SUB) et de la surface utile nette fixées par France Domaine restent les mêmes pour l'élaboration du nouveau ratio (cf. guide de la performance pour le PLF 2015).

Le recalcul des données pour 2012 et 2013 est facultatif. En revanche, la prévision actualisée pour 2014 devra être renseignée au même titre que la prévision pour 2015 et la cible pour 2017.

#### ➤ **Indicateur de délai de publication des textes d'application des lois ou des directives**

NOUVEAU

L'indicateur est supprimé dans le cadre du PLF 2015.

Les informations seront retracées par les indicateurs 1.1 (Taux d'application des lois) et 1.2 (Taux de déficit de transposition des directives européennes) du programme 129 (Coordination du travail gouvernemental) de la mission « Direction de l'action du gouvernement ».

Un tableau en commentaire de chaque indicateur indiquera les résultats par ministère.